

**REGLEMENT DU CONCOURS
DE CREATION DE NOUVELLES LITTERAIRES**

« *J'écris mon pays* »

Septième édition

L'APRODECARM et la Médiathèque Caraïbe Bettino Lara, en partenariat avec l'académie de la Guadeloupe et France Antilles, lancent la 7^{ème} édition d'écriture de nouvelles : « *J'écris mon pays* », du 1^{er} octobre 2015 au 18 mars 2016.

La nouvelle est un récit fictif qui se caractérise par sa brièveté, sa concision, son nombre retreint de personnages, une intrigue et une fin surprenante (la chute). Elle exclut le portrait, le reportage, la chronique, le conte, le journal intime et le poème en prose.

Article 1

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les collégiens et lycéens de Guadeloupe répartis en deux niveaux :

- Niveau 1 : élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème}
- Niveau 2 : élèves des classes de 2^{nde} et 1^{ère}

Les participants doivent écrire une nouvelle sur le thème «*Ma Guadeloupe demain*». Le genre demeure libre (romanesque, policier, fantastique, science-fiction, aventure).

Article 2

La nouvelle doit être inédite, se présenter sous la forme d'un texte en langue française et comporter 3 pages au minimum, 5 pages au maximum avec un titre. Le document sera envoyé au format pdf en respectant la mise en page suivante :

- Format de la page A4 (21 x 29 ,7)
- Police de caractères classique (Times New Roman)
- Grandeur de caractère: corps 12

Article 3

Le concours est anonyme et individuel. Aucune mention du nom ou d'un pseudonyme ne sera portée dans le texte. Tout signe distinctif entraînera l'annulation de la candidature.

Chaque professeur relais remplira la fiche d'accompagnement des productions (niveau 1 ou niveau 2) contenant les noms des candidats, leurs classes, les titres des nouvelles ainsi que les coordonnées de l'établissement et celles du coordonnateur.

Un numéro de participation sera attribué à chaque nouvelle.

Les nouvelles seront reçues par email à l'adresse jimmy.louis@cg971.fr. Aucun texte manuscrit, illustré ou non conforme à l'article 2 du règlement ne sera pris en considération.

Article 4

Les participants ne peuvent présenter qu'une seule nouvelle. Le seul fait de présenter sous leur nom une œuvre au concours implique de la part des participants qu'ils garantissent en être bien les auteurs. Les documentalistes seront sollicités pour rassembler les œuvres des élèves et les transmettre à l'adresse suivante, avant le 29 février 2015 : jimmy.louis@cg971.fr

Article 5

Un jury composé de 10 membres sélectionnera les nouvelles.

Critères de sélection:

- créativité et originalité du récit
- conformité aux exigences d'écriture d'une nouvelle
- respect des règles de grammaire, orthographe, syntaxe, ponctuation

Article 6

Le jury décernera des lots aux 5 premières nouvelles des 2 niveaux (tablettes, abonnements à FRANCE-ANTILLES...).

Les premiers lauréats de chaque niveau recevront un cadeau électronique.

Les prix seront remis à la fin du mois d'avril.

La date et le lieu seront précisés ultérieurement.

Les lauréats seront avisés par téléphone ou courrier. Ils pourront également consulter le site Internet de l'Association APRODECARM www.feteducrabe.com, celui du Rectorat de la Guadeloupe http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_culture ainsi que ceux de la Médiathèque Caraïbe www.lameca.org et de France Antilles <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/>

Article 7

Les participants s'engagent à accepter que soit communiqué publiquement le contenu du textes par les organisateurs lors de leurs publications, d'expositions des projets, auprès des médias et sur les sites Internet.

La remise officielle des prix donnera lieu à des photographies de l'événement qui pourront être diffusées pour faire la promotion du concours de nouvelles « J'écris mon pays » sur quelque support que ce soit.

Le chef d'établissement de chaque collège ou lycée des lauréats garantit avoir recueilli l'accord express des titulaires de l'autorité parentale pour les enfants photographiés et l'autorisation du corps enseignant pour les photographies des enseignants. Le chef d'établissement s'engage à produire ces autorisations à toute demande de la DAAC.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle des participants.

Article 8

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte ou de dégradation de l'œuvre pendant l'envoi : les documentalistes sont priés de vérifier qu'un accusé de réception leur indique la bonne transmission des documents.

Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

Le présent règlement comporte 7 articles répartis sur deux pages. Il est déposé chez Maître Erard EUSTACHE, Huissier de Justice 8, Rue Achille René-Boisneuf 97111 Morne-à-l'Eau.